



CODE DE DÉONTOLOGIE ET MÉTHODE DE SÉLECTION

À lire attentivement

DANS LE CAS OÙ L'ÉLÈVE NE REMETTRAIT PAS LE DOCUMENT SIGNÉ AVANT LE À 16H00, IL DEVRA SE PRÉSENTER AU LOCAL DE RETRAIT, LORS DES PÉRIODES DE CONCENTRATION ET CELA, JUSQU'À LA REMISE DU DOCUMENT, À SON ENSEIGNANT DE PASSION / CONCENTRATION.

Responsabilités de l'élève

La participation d'un élève à une passion / concentration est un privilège qui vient avec les responsabilités suivantes :

- Avoir le respect de soi-même et d'autrui dans nos paroles et dans nos gestes.
- Garder son école propre en prenant soin du matériel et des lieux. Lors d'activités qui ne se tiennent pas à l'école, cette responsabilité demeure.
- Être ponctuel, participer et faire le travail demandé.
- Apporter le matériel requis et adéquat dans ses cours.
- S'habiller selon le code vestimentaire de l'école.
- Participer à toutes les activités offertes dans le cadre du programme passion /concentration.

Le respect de ces responsabilités garantit à l'élève le maintien de sa présence dans sa passion/concentration.

À la fin de chacune des étapes, l'enseignant de la passion/concentration évaluera la prise en charge des responsabilités de l'élève. Cette évaluation sera communiquée à ses parents trois fois l'an. Pour le maintien en passion/concentration l'année suivante, le résultat de cette évaluation sera considéré.

Conséquences applicables au non-respect des responsabilités

Nos élèves en passion/concentration doivent être des modèles pour les autres. Nous, nous attendons d'eux qu'ils agissent de façon exemplaire auprès des autres.

Comme la participation à une passion/concentration est un privilège qui vient avec des responsabilités, un non-respect de celles-ci entraîne, pour l'élève, les conséquences suivantes :

Une gestion des manquements adaptée aux réalités des passions/concentrations est appliquée, et ce, tant au premier cycle qu'au deuxième cycle :

- Dès le 1^{er} manquement mineur d'un élève en passion/concentration n'entraînent aucune conséquence supplémentaire et sont considéré comme une mesure éducative ayant comme objectif une modification comportement;
- Le 2^e manquement mineur entraîne le retrait d'une demi-journée de passion/concentration pour l'élève;
- Le 3^e manquement mineur entraîne le retrait de deux demi-journées de passion/concentration pour l'élève. À partir de ce niveau d'intervention, un retrait temporaire de la passion/concentration peut être envisagé.

- Au 4^e manquement mineur ou au 2^e manquement majeur, une rencontre de mise au point est organisée avec l'élève, ses parents, son enseignant tuteur, l'enseignant de sa passion/concentration et un membre de la direction. Des mesures d'aide sont offertes et un retrait temporaire ou définitif de la passion/concentration est imposé.
- Considérant que les activités se déroulent à l'extérieur de l'école d'une durée de trois (3) périodes, un élève pourrait avoir 2 manquements dans la même journée.

Un manquement majeur entraîne systématiquement le retrait d'une demi-journée de passion/concentration.

Méthode de sélection

Le Centre éducatif Saint-Aubin essaie de satisfaire le premier choix de passion/concentration de ses élèves. Le nombre de places étant limité, il peut cependant arriver qu'une sélection doive se faire.

Critères de sélection pour les élèves provenant du primaire

- Lorsque le nombre d'inscriptions est trop élevé dans une passion/concentration, une pige peut s'effectuer. Cette pige est supervisée par une personne n'ayant aucun lien avec les passion/concentrations. Il est aussi possible que l'enseignant demande à l'élève de réaliser une lettre de motivation.

Critères de sélection pour les élèves provenant du secondaire

- Lorsque le nombre d'inscriptions est trop élevé dans une passion/concentration, la direction et les enseignants concernés procèdent à l'étude du dossier des élèves. Les éléments vérifiés sont essentiellement le paiement de la facture scolaire, les manquements mineurs, les manquements majeurs, l'engagement de l'élève dans ses études et dans ses concentrations des années précédentes.
- Une lettre de motivation pourrait être exigée par l'enseignant responsable de la passion /concentration.
- Dans le cas où il y aurait une facture impayée au dossier de l'élève après le 1^{er} mai, l'élève ne pourra s'inscrire à une passion/concentration pour l'année scolaire suivante, à moins d'une entente avec la direction.

Paiement

À la suite du dépôt de la facture scolaire (approximativement le 30 septembre de chaque année), le parent dispose de 30 jours pour la payer en totalité. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il peut prendre entente de paiement auprès de madame Sophia Pilote, secrétaire d'école (418-435-6802 poste 2103). Sans paiement ou entente de paiement, un élève peut se voir refuser l'accès à certaines activités durant l'année et ne pas avoir accès à la passion/concentration de son choix l'année suivante; il sera inscrit dans une passion/concentration à moindre coût.

Lorsque l'élève est accepté dans une passion/concentration, **il est important de savoir que sa place n'est pas réservée automatiquement pour l'année suivante.** Lors de la réception du formulaire de choix de cours, il est impératif que **l'élève priorise consciencieusement ses 2^e à 5^e choix en fonction de ses goûts et de ses intérêts.** En effet, pour différentes raisons, il est possible que l'un de ces choix lui soit attribué.

Consentement au code de déontologie

Je reconnais avoir lu le code de déontologie et les critères de sélection, en avoir compris toutes les clauses et que je m'engage à le respecter.

Prénom et nom de l'élève

Signature de l'élève

Prénom et nom de l'autorité parentale

Signature de l'autorité parentale

Nom de la concentration

Date